

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29529**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien sportif de rugby à XIII

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de Rugby à XIII (FFR XIII)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La situation professionnelle identifiée est l'entraînement d'une équipe, c'est-à-dire le perfectionnement et la préparation à la compétition.

Les particularités de cette situation professionnelle reposent sur les caractéristiques principales suivantes : il s'agit d'une activité exercée à temps partiel (en moyenne par semaine, 1 à 3 entraînements et 1 match), en horaires décalés (les entraînements ont lieu le soir et les matchs le week-end) et sur une durée qui correspond à une saison sportive (entre 8 et 10 mois).

Les activités relèvent de :

Conception d'un projet d'entraînement en rugby à XIII

Conception d'une séance d'entraînement en rugby à XIII

Management des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et en match

Encadrement du rugby à XIII en toute sécurité

Capacités attestées :

Faire le diagnostic de l'équipe et des joueurs

Définir la stratégie d'entraînement en relation avec le contexte (plan de formation du joueur, conception du jeu, niveau de pratique/compétition, calendrier des compétitions...)

Planifier le programme d'entraînement

Concevoir une séance d'entraînement en adéquation avec les ressources mobilisables des joueurs et des objectifs fixés

Mener la séance et procéder aux adaptations nécessaires

Optimiser les différents facteurs de la performance (technique, tactique, physique, psychologique, stratégique)

Evaluer et réguler la séance d'entraînement

Manager les joueurs et l'équipe en phase préparatoire des échéances sportives

Gérer en compétition le temps qui précède le match

Manager les joueurs et l'équipe pendant le temps du match et de la mi-temps

Gérer l'après-match

Assurer la protection des joueurs

Prévenir les blessures

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le technicien sportif de rugby à XIII exerce son activité principalement au sein de :

- Associations, clubs sportifs et organes déconcentrés de la Fédération Française de Rugby à XIII (FFR XIII)

- Associations, clubs sportifs et organes déconcentrés des fédérations multisports et affinitaires

Entraîneur de rugby à XIII

Technicien sportif de rugby à XIII

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport

- Convention collective nationale du sport (avenant n°1)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation,

la certification se compose de 5 blocs de compétences évalués et validés.

Pour la VAE :

- Renseignement sur la démarche VAE auprès de la Fédération Française de Rugby à XIII.

- Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement à la constitution de leur dossier VAE. - Une partie « recevabilité » qui doit permettre à la Fédération Française de Rugby à XIII de vérifier les exigences requises. Une commission VAE de la Fédération Française de Rugby à XIII étudie la recevabilité des dossiers VAE.

- La recevabilité est notifiée au candidat par la Fédération Française de Rugby à XIII

-Une partie « dossier » : constitution du dossier par le candidat qui rédige un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités dites professionnelles les plus significatives en lien direct avec les activités décrites dans le référentiel du CQP « Technicien sportif de rugby à XIII ».

-Une commission VAE de la Fédération Française de Rugby à XIII procède à la lecture complète de chaque dossier recevable afin de déterminer la nature, le volume et la qualité de l'expérience présentée au regard des compétences exigentes par la certification L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues.

Au regard du dossier du candidat, la commission VAE peut demander à obtenir, dans le cadre d'un entretien, des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience. L'entretien peut également être sollicité par le candidat. La commission VAE pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP.

-Décision du jury

Le jury transmettra par écrit au candidat des préconisations:

-possibilité de suivre une formation,

-possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29529 - Conception d'un projet d'entraînement en rugby à XIII	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le diagnostic de l'équipe et des joueurs - Définir la stratégie d'entraînement en relation avec le contexte - Planifier le programme d'entraînement <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport du projet sportif effectué au sein de la structure d'accueil - entretien
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29529 - Conduite des séances d'entraînement de rugby à XIII	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir une séance d'entraînement en adéquation avec les ressources mobilisables des joueurs et les objectifs fixés - Mener la séance et procéder aux adaptations nécessaires - Optimiser les différents facteurs de la performance - Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers - Evaluer et réguler la séance d'entraînement <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en situation professionnelle correspondant à une séance d'entraînement (préparation et mise en œuvre d'une séance) - entretien
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29529 - Management des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et en match	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manager les joueurs et l'équipe en phase préparatoire des échéances compétitives - Gérer en compétition le temps qui précède le match - Manager les joueurs et l'équipe pendant le temps du match et de la mi-temps - Gérer l'après-match <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en situation professionnelle correspondant à une situation de match (avant, pendant et après le match) - entretien
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 29529 - Encadrer le rugby à XIII en toute sécurité	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des joueurs - Prévenir les blessures <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en situation professionnelle correspondant à une séance d'entraînement (préparation et mise en œuvre d'une séance) - entretien

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X

En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		-un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, -un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, -le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, -un représentant de la FFRXIII ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X		-un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, -un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, -le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, -un représentant de la FFRXIII ou son suppléant.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X		La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 05 août 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Technicien sportif de rugby à XIII" avec effet au 05 août 2017, jusqu'au 05 août 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Fédération Française de Rugby à XIII

Autres sources d'information :

Fédération Française de Rugby à XIII

Lieu(x) de certification :

Fédération Française de Rugby à XIII

30 rue de l'Echiquier

75010 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Fédération Française de Rugby à XIII - 30 rue de l'Echiquier - 75010 Paris

Historique de la certification :